

Comité de Patronage des Habitations ouvrières

et des

Institutions de Prévoyance

DE LA VILLE DE LIÈGE

ET DES COMMUNES LIMITROPHES

RAPPORT

SUR LES

OPÉRATIONS DU COMITÉ EN 1908



89400

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET
SOCIÉTÉ ANONYME
RUE DES CLARISSES, 32, LIÈGE



Liège, le 12 janvier 1909.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture,

A Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Travail,

*A Messieurs les Gouverneur-Président et Membres
de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège.*

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1908, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.

Nous avons fait rentrer dans la troisième partie, relative aux institutions de prévoyance, les travaux du Comité en exécution de la loi du 10 mai 1900, sur les pensions de vieillesse.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

LE SECRÉTAIRE,

E. MAHAIM.

LE PRÉSIDENT,

F. HANQUET.



PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU

SÉANCES ET PRÉSENCES

M. Remacle, ouvrier cigarier et conseiller communal, empêché d'assister aux séances, nous a adressé sa démission.

Par arrêté du 2 mars 1908, la Députation permanente a désigné, en remplacement de M. Remacle, M. Bologne, J., voyageur de commerce et conseiller communal, à Liège.

C'est la seule modification qui se soit produite au sein de notre Comité.

Le Comité et son Bureau sont composés actuellement de la façon suivante :

Président :

M. F. HANQUET*, fabricant d'armes, à Liège.

Vice-Présidents :

MM. F. PUTZEJS, docteur en médecine, professeur à l'Université, à Liège,
et A. ANSAY, ouvrier typographe, à Liège.

Trésorier

M. M. CHAUVIN*, professeur à l'Université, à Liège.

N. B. L'astérisque * indique que le membre est nommé par le Gouvernement.

Secrétaire :

M. E. MAHAIM, professeur à l'Université de Liège, à Sclessin.

Membres :

- MM. J. BOLOGNE, voyageur de commerce, conseiller communal, à Liège;
H. DOAT, directeur général de la Compagnie des Conduites d'eau,
à Liège;
L. LAIRESSE, mécanicien, à Liège;
LOUSBERG*, architecte de la Ville de Liège;
E. NIMAL, attaché au Secrétariat des Œuvres sociales, à Liège;
L. RUTTEN, industriel, conseiller communal, à Liège;
P. STAES*, avocat, à Liège;
T. THURIAUX*, conseiller à la Cour d'appel, à Liège;
TOMBEUR-CAPITAINE, ingénieur-architecte, à Liège;
H. VERVIER*, contre-maitre armurier, à Liège.
-

Tableau de Présence.

MEMBRES	14 janvier	28 janvier	18 février	10 mars	24 mars	7 avril	5 mai	19 mai	16 juin	28 juillet	13 octobre	27 octobre	24 novembre	TOTAUX
ANSAY	1	1	*	1	1	1	1	*	1	1	1	1	*	10
BOLOGNE (1)	—	—	—	1	1	—	1	*	—	*	*	1	*	4
CHAUVIN	1	1	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	*	11
DOAT	*	*	*	*	*	1	*	*	*	1	*	*	*	2
HANQUET	1	1	1	*	*	1	1	—	*	*	*	*	*	5
LAIRESSE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
LOUSBERG	1	1	—	1	1	—	*	1	*	1	*	*	1	7
MAHAIM	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
NIMAL	*	1	1	1	—	1	*	1	1	1	1	*	1	9
PUTZELIS	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	11
RUTTEN	*	1	1	*	1	*	*	*	*	*	1	1	1	6
STAES	*	1	—	*	*	*	*	—	—	1	1	—	—	3
THURIAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
TOMBEUR	1	1	—	1	1	1	1	—	1	1	1	1	1	11
VERVIER	1	—	*	*	1	1	*	1	1	1	1	1	1	9

* L'astérisque indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.

(1) Nommé par arrêté de la Députation permanente du 2 mars 1908 et installé en séance du 10 mars 1908.



HABITATIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. — HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

ENQUÊTE.

Le dépouillement de notre enquête à Herstal est terminé. Nous en publierons les résultats prochainement.

Nous entreprendrons immédiatement le dépouillement de notre enquête à Vottem. Nos architectes ont visité, dans cette commune, plus de 750 maisons, sur un nombre total de 900 environ que compte la localité.

Après une revue rapide de nos cahiers, nous avons adressé à M. le Bourgmestre de Vottem le rapport que nous publions en annexe.

On pourra se rendre compte des situations antihygiéniques qui proviennent de l'ignorance ou de l'incurie des habitants et combien il est urgent et nécessaire de voir les autorités publiques réagir. Nous devons féliciter le Conseil communal et en particulier M. le Bourgmestre, d'avoir doté la commune d'un règlement sur les bâtisses. Nous ne doutons nullement que ces mêmes autorités veilleront à remédier aux situations pénibles signalées dans notre rapport.

Aussitôt après la clôture de notre enquête à Vottem, le Comité a décidé de porter ses investigations dans une partie de la ville de Liège qui ne tardera pas à être

expropriée. Il s'agit d'un quartier surpeuplé, au centre de la ville. celui qui environne la Halle aux viandes. Nous avons pensé qu'il y avait un grand intérêt à nous rendre un compte exact de l'état de ces vieilles maisons qui comptent à coup sûr parmi les plus mauvaises et les plus encombrées de la ville. En outre, nous voulons connaître la population qui l'habite, surtout la population ouvrière, afin d'émettre un avis plus autorisé au moment où nous serons consultés sur l'expropriation et de pouvoir suivre — si celle-ci ne tarde pas trop — la destinée des habitants expulsés.

Cette enquête spéciale a pris quatre mois entiers.

Depuis le milieu du mois de décembre 1908, nos architectes ont entrepris la visite des logements ouvriers de la commune d'Ans.

Répétons à ce propos que nous trouvons toujours, auprès des administrations communales, l'accueil le plus empressé. Nous nous plaisons à dire qu'elles continuent à nous faciliter considérablement notre tâche.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

PLANS-TYPES

RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES.

Le 20 janvier 1908, M. le Gouverneur soumettait pour avis à notre Comité un projet d'achat de terrain par le Bureau de Bienfaisance de Jupille, qui voulait continuer à construire des maisons ouvrières.

Le nouveau terrain avait été visité, au mois d'août 1907, par MM. Lousberg et Tombeur, qui avaient estimé que par sa nature et son orientation, il convenait à la construction projetée.

Mais, avant d'émettre son avis, le Comité a voulu attendre que les premières maisons construites par le

Bureau fussent toutes occupées, et il décida de se rendre à Jupille le 15 mars 1908.

Les cinq membres du Comité qui visitèrent ces maisons en ont rapporté une impression favorable. Elles répondent au but poursuivi par le Bureau qui était de construire pour des ménages nombreux. Au moment de notre visite, en effet, 15 ménages occupaient ces neuf maisons de la façon suivante :

1 ménage de cinq personnes, 1 de six et 2 de huit occupaient une maison entière ;

1 de cinq personnes, 1 de six, 1 de huit et 1 de onze disposaient de quatre pièces, la cinquième étant louée à une personne seule ;

Une maison abritait trois ménages : 1 de trois personnes et 2 d'une personne.

Au point de vue de leur revenu, les ménages se répartissaient comme suit :

12 ménages disposaient de moins d'un franc par jour et par personne ; un autre, exactement d'un franc ; les deux derniers avaient respectivement 5 fr. 45 pour 5 personnes et 4 fr. 50 pour trois personnes.

Il résulte de nos investigations que ces ménages sont infiniment mieux logés qu'autrefois, sans avoir à payer un loyer plus élevé.

En ce sens, le résultat désiré par le Bureau de Bienfaisance a été atteint.

Le Comité, tout en rendant hommage à l'initiative du Bureau de Bienfaisance, a cependant exprimé des réserves, au sujet de la bâtisse et du mode d'occupation de ces maisons. La malpropreté de certains ménages, l'encombrement voulu de certaines pièces, font voir qu'une surveillance sérieuse doit être exercée sur l'occupation des maisons. En ce qui concerne la construction même, des critiques ont été élevées sur la distribution des pièces, la ventilation insuffisante, les fenêtres disposées trop symétriquement, la position des cheminées et la canalisation.

Le Comité émit, dans sa séance du 24 mars, un avis favorable pour l'acquisition du second terrain.

Depuis lors, l'Administration Communale et le Bureau de Bienfaisance ont été renouvelés et il semble que le projet est ajourné.

Le Bureau de Bienfaisance de Liège a depuis longtemps décidé de construire des maisons ouvrières. Il manifeste l'intention d'entrer dans la voie de la réalisation de cette résolution. Le Comité a été consulté sur le choix d'un terrain, rue de Vottem. Trois de nos membres spécialement compétents s'y sont rendus. Leur avis a été défavorable. Le Bureau cherche un autre emplacement.

* *

La Ville de Liège a commencé les opérations de prêt qui font l'objet de la délibération du 17 juin 1907.

Au 31 décembre 1908, la ville avait avancé à 41 ouvriers une somme de 244,855 fr. dont 134,750 fr. pour l'acquisition de 23 maisons et 110.105 fr. pour la construction de 18 maisons.

RÈGLEMENTS DES BATISSES.

Le Ministre de l'Agriculture a transmis le 15 juin dernier des exemplaires du rapport du Conseil supérieur d'hygiène, contenant un projet de règlement général sur l'hygiène des habitations ainsi que des instructions sur la construction des maisons ouvrières.

Une commission spéciale de notre Comité, composée de MM. Putzeijs, Lousberg et Tombeur, a bien voulu se charger, comme le demande la circulaire ministérielle « de comparer les règlements existants avec le projet élaboré par le Conseil supérieur d'hygiène » et de

formuler des propositions au Comité qui s'efforcera d'obtenir, s'il y a lieu, l'amélioration des règlements existants.

La circulaire ministérielle nous demande en outre de nous occuper de la rédaction de plans-types. Bien que des améliorations incontestables aient été apportées depuis la loi du 9 août 1889, dans la construction de maisons ouvrières, il reste encore, comme le dit cette circulaire, des progrès à réaliser au triple point de vue de la salubrité, du bon marché et de la beauté.

Notre Comité a pris des mesures pour répondre au désir exprimé par le Gouvernement.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉ D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

La *Société anonyme de Garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières* a, pendant l'exercice écoulé, prêté une somme de 714.200 fr. à 165 ouvriers, qui ont tous contracté une assurance sur la vie. La garantie hypothécaire est de 915.247 fr.

Depuis sa fondation, la société a consenti 1735 prêts représentant une somme totale de 6.280.691 fr., garantis par des immeubles d'une valeur de 8.086.493 fr.

De son côté la Société anonyme *Le Foyer de l'ouvrier* a avancé, à 216 ouvriers dont 2 seulement n'ont pas contracté une assurance sur la vie, une somme de 542.175 fr.

La Société anonyme *L'Habitation à bon marché*, a avancé une somme de 84.400 fr. à 21 emprunteurs tous assurés sur la vie.

Le montant des prêts consentis en 1908 par les trois sociétés ayant leur siège à Liège s'élève à 1.340.775 fr. et le nombre des bénéficiaires à 402.

CHAPITRE IV.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

Le Comité a délivré, en 1908, 627 certificats .

130 pour achats de maisons (art. 14) ;

215 pour achats de terrains (art. 14) ;

et 282 pour prêts (art. 16).

146 ouvriers ayant déjà acquis un terrain ou une maison ont obtenu des certificats pour prêts. 491 ouvriers au total ont donc bénéficié cette année de la loi du 9 août 1889.

Le fisc ne nous a notifié jusqu'ici aucun rejet de certificats délivrés en 1908.

Par contre vingt certificats de l'exercice 1907 ont été refusés par l'Administration.

8 certificats ont été rejetés parce que le bénéficiaire faisait commerce ;

8 parce que le bénéficiaire n'était pas ouvrier ;

3 parce que l'ouvrier occupe la maison avec deux locataires ;

1 parce que la maison n'a pas été construite dans les dix-huit mois.

Le tableau de la page 15 donne le nombre de certificats délivrés, d'après leurs différentes catégories, depuis l'existence du Comité. Les chiffres des années précédentes ont été corrigés en tenant compte des suppressions occasionnées par les rejets du fisc. Le tableau de la page 16 donne approximativement le nombre de maisons bâties par des ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889 ; celui de la page 17 répartit les certificats d'après la commune où est situé l'immeuble acquis et celui des pages 20 et 21 les répartit d'après la profession des bénéficiaires.

Le nombre de certificats délivrés est inférieur de

20 unités à celui de 1907, après déduction des rejets du fisc, les deux nombres sont égaux. Comparativement à 1906, nous enregistrons une diminution de 23 certificats. Il est supérieur de 134 à celui de 1905, de 210 unités à celui de 1904.

Si l'on considère le nombre approximatif de maisons bâties (tableau de la page 16), on voit que l'exercice 1908 est le plus favorable : il est d'environ 70 unités supérieur aux exercices 1907 et 1906.

Ce résultat global est de nature à surprendre, étant donné la crise industrielle interne qui s'est abattue pendant toute l'année écoulée sur nos régions. Cependant ce n'est pas la première fois que nous constatons que la construction de maisons favorisée par la loi de 1889 n'est pas affectée par les crises industrielles.

Si nous entrons dans l'examen détaillé des diverses catégories de certificats, nous remarquons que deux d'entre elles présentent des augmentations sérieuses : les certificats pour acquisitions de maisons sont passés de 87 en 1907 à 130, soit une augmentation de 43 ; et les certificats pour prêts ont atteint le nombre de 282, contre 251 en 1907 et 275 en 1906. Dans ces deux catégories, les nombres enregistrés sont les plus élevés depuis l'origine du Comité. La caractéristique de cette année aura donc été une activité plus considérable en achats de maisons déjà bâties et en prêts.

En effet, toute la diminution porte sur la catégorie des certificats pour achats de terrain : elle n'arrive qu'à 215, c'est à dire 74 de moins qu'en 1907, 63 de moins qu'en 1906. Nous retournons ainsi à des chiffres inférieurs à ceux de 1901 et 1902.

Ces résultats semblent concorder assez bien avec la situation critique de l'industrie : on redoute davantage de s'engager dans une opération qui demande du temps, exige une continuité de sacrifices, comme la construction d'une maison. Ce serait là la raison de la diminution des achats de terrain. D'autre part, on recourt

I.

Certificats délivrés par le Comité, du 1^{er} mai 1890
au 31 décembre 1908
(Dédution faite des certificats refusés par le fisc)

ANNÉES	POUR L'ACHAT D'UNE MAISON (Art. 14)	POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN (Art. 14)	POUR EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (Art. 16)	TOTAUX
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	35	157	113	305
1899	47	212	197	456
1900	63	200	162	425
1901	61	240	218	519
1902	54	275	216	545
1903	78	185	205	468
1904	67	188	162	417
1905	70	218	205	493
1906	97	278	275	650
1907	87	289	251	627
1908	130	215	282	627
Totaux	1141	3277	3032	7450

II.

**Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties
par des ouvriers
ayant reçu des certificats du Comité.**

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	364
1900	332
1901	376
1902	403
1903	288
1904	265
1905	300
1906	421
1907	423
1908	491
Totaux	5378 (1)

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

Répartition par communes des certificats délivrés
pour actes d'achats

COMMUNES	ACHAT DE TERRAINS	ACHAT DE MAISONS	TOTAUX
Angleur	10	8	18
Ans	14	6	20
Bressoux	21	3	24
Glain	—	1	1
Grivegnée	21	12	33
Herstal	48	28	76
Jupille	7	3	10
Liège.	65	59	124
Ougrée (Selessin)	10	3	13
Saint-Nicolas.	6	4	10
Tilleur	2	1	3
Vottem	11	2	13
TOTAUX.	215	130	345

davantage au crédit, parce que le renchérissement de la vie et la diminution des salaires absorbent les économies.

Mais l'augmentation du nombre d'acquisitions de maisons bâties, pour lesquelles il faut en général plus d'argent comptant ne s'explique pas aussi facilement. Peut-être devons-nous y voir le premier effet de l'intervention de la Ville de Liège dans les opérations de prêts. Nous constatons, en effet, au tableau de la p. 17, relatif aux actes d'achats dans les différentes

communes, qu'il y a une diminution partout, sauf à Ans, à Bressoux à Glain et à Vottem, communes où elle est insignifiante, et à Liège où se présente une augmentation énorme de 35 unités (dont 16 pour achats de terrain et 19 pour achats de maisons).

Le tableau des professions des ouvriers titulaires de nos certificats nous enseigne dans quels métiers la diminution a été sensible : ce sont ceux des industries du fer.

	1907	1908
Ajusteurs.	59	47
Armuriers	93	78
Forgerons	14	10
Machinistes	23	15
Mouleurs en sable.	20	18
Tourneurs en fer	37	31

Nous notons au contraire des augmentations chez les

Magasiniers.	11	16
Menuisiers	28	32
et les Mineurs	73	90

La valeur totale des maisons acquises déjà construites (art. 14) est de 664.793 fr. ; leur superficie 2 hectares 78 a. 98 c. 56 ; soit en moyenne 5.113 fr. 03 pour une maison de 214 m² 68.

L'an dernier, la valeur moyenne était de 4.742 fr. 81, la contenance de 277 m. c. 98. La valeur a donc augmenté de près de 400 francs ; c'est la plus élevée que nous ayons obtenue.

La valeur des terrains à bâtir est de 281.496 fr. 03. Leur superficie 4 hect. 82 a. 30 c. 62. La moyenne s'établit à 1.309 fr. 28 pour un terrain de 224 m. c. 33, soit 5 fr. 84 par mètre carré. Les chiffres correspondants de 1907 sont : 1210 fr. 95, 229 m. c. 86 et 5 fr. 26.

Les prêts ont atteint la somme de 1.206.925 fr. 34, contre 1.063.109 fr. 57 en 1907. La somme moyenne empruntée est, cette année, 4.279 fr. 87, au lieu de

**Répartition d'après la profession des ouvriers ayant reçu
des certificats en 1908.**

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊTS	
Abatteurs	—	1	1	2
Ajusteurs mécaniciens	8	19	20	47
Armuriers graveurs	13	30	35	78
Boulangers	2	—	—	2
Briquettiers	1	1	1	3
Brunisseur	—	1	—	1
Burineur	—	1	—	1
Camionneurs	2	4	4	10
Carriers	—	1	1	2
Charretiers	1	1	4	6
Chaudronniers	—	3	3	6
Chauffeurs	1	9	9	19
Charpentier	—	—	1	1
Cigariers	—	2	—	2
Cimentier	—	1	—	1
Cisailleurs	1	—	1	2
Conducteurs de tramway	3	2	3	8
Cordonniers	3	2	4	9
Couturières	1	—	4	5
Cuisinière	1	—	—	1
Décolteurs	1	—	1	2
Domestiques	—	1	1	2
Ebénistes	1	4	4	9
Electriciens	1	7	7	15
Facteur	—	1	—	1
Ferblantier	1	—	—	1
Fondeur acier	—	—	1	1
» zinc	1	1	1	3
Forgerons	2	4	4	10
Fraiseurs	—	1	—	1
Frappeur	1	—	—	1
Garde de nuit	—	1	—	1
Gaziers	1	1	—	2
Haveurs	—	1	1	2
Horticulteur	—	—	1	1
Incrusteur armes	1	—	1	2
Jardiniers	1	1	3	5
Journalières	2	5	3	10
Journaliers manœuvres	6	6	6	18
Lamineurs	—	3	2	5
Lampiste	1	—	—	1
Liméur	—	—	1	1
Linotypistes	1	—	1	2
Machinistes	3	7	5	15
Maçons	1	3	2	6
Magasiniers	5	4	7	16
Marqueur	—	1	—	1
Marteleurs	—	3	—	3
A reporter	67	133	143	343

Répartition d'après la profession des ouvriers ayant reçu
des certificats en 1908.

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊTS	
Report. . .	67	133	143	343
Ménagère	1	—	—	1
Menuisiers	5	13	14	32
Mineurs	25	21	44	90
Modelleurs	1	1	2	4
Monteurs	—	3	2	5
Mouleurs en sable	3	6	9	18
» plâtre	—	1	1	2
Nickleur	1	—	—	1
Ouvriers abattoir	—	—	1	1
» au laboratoire	—	1	3	4
» distillateur	—	1	—	1
» au chemin de fer	3	2	1	5
» d'usine	—	—	5	5
» du télégraphe	—	2	1	3
» du téléphone	1	2	1	4
Peintres	1	—	1	2
Plafonneurs	—	1	1	2
Pointeurs	—	1	2	3
Polisseurs	3	1	3	7
Portier	—	—	1	1
Quincailler	—	1	—	1
Raboteurs	—	2	2	4
Régleurs	—	1	2	3
Scieurs de long	1	—	1	2
Sculpteurs	3	—	2	5
Serruriers	1	1	2	4
Servante	1	—	—	1
Taillleurs d'habits	—	3	3	6
» de limes	—	—	1	1
Tapissiers-garnisseurs	2	—	3	5
Taraudeur	—	—	1	1
Teinturiers	—	1	1	2
Terrassiers	—	1	1	2
Tisseurs	1	1	1	3
Tonnellier	—	—	1	1
Tourneurs en fer	5	9	17	31
» en cuivre	—	2	1	3
Traceurs	—	2	1	3
Tuyauteur	—	—	1	1
Typographes	4	1	5	10
Verdurière	—	1	—	1
Vernisseur sur bois	1	—	1	2
TOTAUX. . .	130	215	282	627

4.088 fr. 88 en 1907, 3.856 fr. 15 en 1906 et 3.638 fr. 10 en 1905. Ces derniers chiffres étaient déjà supérieurs aux moyennes des années précédentes.

Sur les 281 prêts pour lesquels nous avons délivré des certificats en 1908, 22 ont été consentis par la Société anonyme *Le Foyer de l'Ouvrier*, à Liège; 58 par la *Société anonyme de Garantie* et 33 par la Ville de Liège.

169 ouvriers, ce qui représente plus de 59 % des bénéficiaires des certificats, ont donc emprunté à des particuliers; les deux années précédentes, nous en comptons environ 55 % et 45 %.

Le tableau ci-dessous renseigne la contenance et la valeur moyenne des maisons acquises ou bâties dans notre ressort depuis 1901.

Maisons acquises ou bâties dans le ressort du Comité depuis 1901.

Valeur et contenance.

ANNÉES	MAISONS ACQUISES		MAISONS BATIES			
	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR MOYENNE	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR DU TERRAIN	PRÊT MOYEN	VALEUR MOYENNE DE LA MAISON
	M ²	Fr.	M ²	Fr.	Fr.	Fr.
1901	266,37	3.778,98	234,60	1.035,18	3.639,58	4.674,76
1902	405,75	3.864,33	230,18	1.007,—	3.115,06	4.122,06
1903	294,57	3.985,80	214,59	1.081,92	3.476,—	4.557,92
1904	298,42	3.928,—	253,74	986,42	3.482,73	4.469,15
1905	282,02	4.209,98	272,51	1.554,77	3.638,10	5.192,82
1906	301,10	4.534,49	223,02	1.174,25	3.856,15	5.030,40
1907	277,98	4.742,81	229,86	1.210,95	4.088,88	5.299,83
1908	214,60	5.113,03	224,33	1.309,28	4.279,87	5.589,15

Situation. — Contenance et valeur des maisons
acquises en 1908.

Communes	Nombre d'acqui- sitions	Contenance totale	Prix total	Moyenne par maison	
				Contenance	Prix
		M ²	FR.	M ²	FR.
Angleur	8	841.80	65,800.—	105.23	6,912.50
Ans	6	1,916.30	20,050.—	319.38	3,341.66
Bressoux	3	195.84	21,250.—	65.28	7,083.33
Glain	1	235.78	3,500.—	235.78	3,500.—
Grivegnée	12	3,462.28	66,500.—	288.52	5,541.66
Herstal	28	8,926.40	103,048.—	318.80	3,680,28
Jupille	3	1,647.—	12,700.—	549.00	4,175.—
Liège	59	7,722.73	338,300 —	130.89	5,745.77
Ougrée (Sclessin)	3	5'0.98	11,525.—	170.33	3,841.66
Saint-Nicolas . .	4	1,184.—	21,020.—	296.—	5,255.—
Tilleu r	1	220.—	5,500.—	220.—	5,500.—
Vottem	2	1,035.—	6,100.—	517.50	3,050 —
	130	27,898.11	664,793.—	214,60	5,113,03

Situation - Contenance et valeur des terrains acquis en 1908

Communes	Nombre d'acqui- sitions	Contenance totale	Prix total	Contenance moyenne	Prix moyen	Prix moyen par mètre carré
		M ²	FR.	M ²	FR.	FR.
Angleur	10	1,514 56	21,618.43	151.46	2,161.84	14.27
Ans	14	2,863 30	14,279.68	204.52	1,019.98	4.99
Bressoux	21	3,602.95	35,409.42	171.57	1,686.16	9.83
Glain	—	—	—	—	—	—
Grivegnée	21	4,575.45	21,892.43	218.83	1,042.49	4.78
Herstal	48	12,438.41	52,315.12	259.13	1,089.90	4.21
Jupille	7	1,218.—	10,575.75	174.—	1,510.82	8.69
Liège	65	13,407.98	94,550 95	206.28	1,454.63	7.05
Ougrée (Sclessin)	10	1,109.11	11,669.05	110.90	1,166.90	10.52
Saint-Nicolas . .	6	965.99	4,609.70	160.99	768.28	4.78
Tilleur	2	309.78	1,397.50	154.89	698.75	4.51
Vottem	11	6,225.09	13,178.—	565.91	1,198.—	2.12
TOTAUX	215	48,230.62	281,496.03	224.33	1,309.28	5.84

Classement d'après leur importance, des sommes empruntées
en 1908

SOMMES EMPRUNTÉES	NOMBRE	SOMMES EMPRUNTÉES	NOMBRE
Moins de 1000 fr.	9	Report. . .	165
1000 fr. à moins de 2000	13	5000 fr. à moins de 6000	66
2000 » 3000	30	6000 » 7000	42
3000 » 4000	50	7000 fr.	5
4000 » 5000	63	7500 fr.	2
		8000 fr.	2
A reporter. . .	165	Total. . .	282

CHAPITRE V.

EXPROPRIATION PAR ZÔNE.

Aucune affaire d'expropriation par zone n'a été sou-
mise au Comité cette année.



INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

I. — CAISSE D'ÉPARGNE.

Le nombre total des livrets de la Caisse d'Épargne qui était de 2.419.710 au 31 décembre 1906, s'élevait à 2.528.207 au 31 décembre 1907. Il existe donc actuellement un livret pour 3 habitants. Les capitaux d'épargne s'élèvent à la somme de 1.282 millions dont 844 millions inscrits sur les livrets d'épargne et 438 millions sur les carnets de rentes belges.

L'arrondissement de Liège présente 346 livrets pour 1000 habitants, au lieu de 339 en 1906 et 326 en 1905.

La valeur approximative du livret moyen au 31 décembre 1907, qui était de 594 francs pour l'arrondissement le plus favorisé et de 230 fr. pour celui qui l'était le moins, se monte, pour notre arrondissement, à 257 francs.

II. — CAISSE DE RETRAITE.

a) Renseignements généraux.

Le nombre des affiliés à la caisse de retraite s'élevait approximativement à 920.000 au 31 décembre 1907. Le fonds des rentes, qui était de 31 millions de francs en 1900, se monte actuellement à plus de 115 millions.

Il y a eu, en 1907, 79.265 affiliations nouvelles; en 1906 on en comptait 86.151 et 85.138 en 1905.

Il a été reçu, pendant l'année 1907, à titre de versements réguliers, une somme de 14.206.957 fr. 32.

Les primes de l'Etat se sont élevées à 4.100.000 fr., elles ont été réparties entre 579.000 affiliés, la plupart membres de sociétés mutualistes.

La subvention de 2 francs par livret sur lequel il a été versé une somme de 3 francs au moins, a été accordée à 5244 sociétés de retraite et s'est élevée à un total de 1.008.822 francs.

Une partie notable de cette subvention est versée à la Caisse de retraite par les sociétés.

Les sommes versées par les provinces se montent à 548.847 fr. 40. La province de Liège a versé 23.704 fr. 30.

Les sociétés fondées au sein d'établissements industriels et commerciaux ont continué à croître : 227 au 31 décembre 1907; 192 à la date correspondante de 1906.

b) Subside de la Province de Liège.

Sur le crédit mis à sa disposition pour l'exercice 1908, la Députation permanente a d'abord prélevé la somme nécessaire pour allouer un supplément de pension aux affiliés admis à la jouissance anticipée de leur rente par suite d'invalidité prématurée. Ce supplément est calculé de manière à assurer à l'affilié une rente équivalente à celle qu'il aurait obtenue s'il avait continué ses versements, en prenant pour base la moyenne des versements des 5 années qui précèdent l'admission à la pension.

Quatre personnes ont obtenu ensemble 332 fr. 11.

1°	62.70
2°	88.75
3°	85.50
4°	96.16
Total	332.11

Les règles de répartition des subsides de la Province aux affiliés à la Caisse de retraite ont été indiquées dans nos rapports de 1905 et 1907.

Il a été alloué sur les fonds provinciaux de 1908 une somme de 26.012 fr. 90 à 15.051 affiliés, soit en moyenne 1 fr. 73 par affilié.

Les chiffres correspondants de l'exercice écoulé sont 23.714 fr. 30, 13,306 affiliés et 1 fr. 78.

Les tableaux de la page 30 renseignent, pour toute la Province, pour la ville de Liège, pour les communes limitrophes, puis pour tout le ressort de notre Comité, le nombre d'affiliés subsidiés, le montant des primes allouées et la prime moyenne par affilié.

Les primes provinciales varient, suivant l'importance des versements, de 10 centimes à 7 fr. 20.

C'est en 1908 qu'ont été appliquées pour la première fois les règles que nous avons reproduites dans notre rapport sur l'exercice 1907, appelant au bénéfice des primes les personnes nées après 1859, mais qui n'ont pu s'affilier avant l'âge de 40. On compte 2101 affiliés de cette catégorie, dont 1863 se sont affiliés à un âge compris entre 40 et 45 ans et 238 qui ont versé pour la première fois à un âge compris entre 45 et 50 ans.

Les autres catégories comprennent les personnes nées avant 1860, les seules qui étaient subsidiées les années précédentes. Elles sont 12.950 au lieu de 13.306 en 1907. La diminution porte surtout sur les personnes nées avant 1850.

Ainsi que nous le rappelions dans notre rapport précédent, les affiliés subsidiés par la Province, n'ont quelque chance de se constituer une pension suffisante qu'en versant à capital abandonné.

Le nombre de personnes ayant adopté ce mode de versement est plus grand dans le ressort de notre Comité que dans le reste de la Province. Toutefois les chiffres sont moins favorables qu'en 1907.

Si l'on compare les différentes données des trois tableaux qui précèdent, on voit que les affiliés de notre ressort représentent 26.29 % de l'ensemble et que le montant des primes leur attribuées représente 27.88 % du subside distribué.

Nombre d'affiliés subsidiés

		AFFILIÉS nés après 1859 et ayant versé pour la première fois entre les âges de		AFFILIÉS nés de 1855 à 1859	AFFILIÉS nés de 1850 à 1854	AFFILIÉS nés avant 1850	Les cinq catégo- ries	AFFILIÉS versant exclusi- vement à capital aban- donné.
		40 à 45 ans.	45 à 50 ans,					
<i>La Province</i>	affiliés mutuel- listes	1861	238	3740	2609	6594	15042	4551
	affiliés libres	2	—	4	2	1	9	2
	TOTAL.	1863	238	3744	2611	6595	15051	4553 ou 30,25 %
<i>La Ville de Liège</i> (Il n'y a pas d'affiliés libres).		390	50	861	550	1010	2861	1025 ou 35,83 %
<i>Les communes limi- trophes</i> (aucun affilié libre)		153	17	199	146	581	1098	287 ou 26,29 %
<i>Le Ressort du Comité</i>		543	67	1060	696	1591	3957	1312 ou 33,16 %

Montant des Primes allouées

<i>La Province</i>	affiliés mutuel- listes	1991,20	467,80	4241,—	5934,70	13361,—	25995,70
	affiliés libres	3,60	—	5,20	4,80	3,60	17,20
	TOTAL.	1994,80	467,80	4246,20	5939,50	13364,60	26012,90
<i>Ville de Liège . . .</i>		467,60	110,20	1052,30	1364,80	2433,30	5418,20
<i>Communes . . . , .</i>		189,50	40,90	222,10	331,70	1050,—	1834,20
<i>Le Ressort du Comité</i>		647,10	151,10	1274,40	1696,50	3483,30	7252,40

Primes moyennes par affilié

<i>La Province . . .</i>	1 fr. 12	1 fr. 96	1 fr. 13	2 fr. 27	2 fr. 03	1 fr. 73
<i>La Ville de Liège .</i>	1 » 17	2 » 20	1 » 22	2 » 48	2 » 41	1 » 89
<i>Communes</i>	1 » 24	2 » 41	1 » 12	2 » 27	1 » 81	1 » 68
<i>Le Ressort du Comité</i>	1 » 19	2 » 26	1 » 20	2 » 44	2 » 19	1 » 83

Les versements sont donc, en moyenne, plus importants dans notre ressort que dans la Province.

c) Subsidés des communes.

Le budget de l'exercice 1908 de la ville de Liège comportait un crédit de 50.000 fr. en faveur des affiliés à la Caisse de retraite. Il a été réparti entre les affiliés, domiciliés à Liège, d'après le barème suivant :

Un point par franc versé aux affiliés âgés de moins de 20 ans; 2 points à ceux de 20 à 30 ans; 3 points à ceux de 30 à 40 ans; 4 points à ceux de 40 ans et plus.

La prime est allouée sur les 15 premiers francs versés, pour les affiliés nés après 1859 et sur les 24 premiers francs pour les autres.

La valeur du point a été fixée à quinze centimes, et ne subira plus de réduction avec l'augmentation des affiliés.

Il y aura au total environ 6.964 affiliés subsidiés.

Le subside y compris les frais divers, s'élèvera approximativement à 40.401 fr. 60.

Dans les autres communes de notre ressort, des subsides sont accordés à des sociétés de retraite.

d) Affiliation des personnes nées en 1843, 44 et 45.

M. le Gouverneur a rappelé aux communes les dispositions de la loi du 10 mai 1900, visant ces catégories de personnes. On sait que pour obtenir à 65 ans l'allocation de 65 francs prévue par l'article 9 de cette loi, les ouvriers, ouvrières et veuves d'ouvriers nés l'une de ces trois années, doivent effectuer, en trois ans au moins, à la Caisse de retraite, des versements s'élevant au moins à trois francs par an et, au total, à 18 francs minimum.

M. le Gouverneur a particulièrement insisté en ce qui concerne les personnes nées en 1845, qui ne pourront se mettre en règle avec la loi si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre 1908.

Le Conseil provincial a pensé que la propagande la plus efficace consisterait dans la remise aux personnes visées par la loi, d'un livret de retraite créé par les communes elles-mêmes. Deux communes sont entrées dans cette voie et ont obtenu, sur les fonds provinciaux, un subside de fr. 0.50 pour chacun des livrets, créés par elles en 1907 et comportant au moins un versement de trois francs ; le subside s'est élevé à 77 fr. 50, pour 155 livrets.

La loi du 31 décembre 1908 accorde aux personnes visées par l'article 9 de la loi, un nouveau délai pour effectuer les versements prescrits.

Il est probable que le Conseil provincial étendra le bénéfice des ses subsides aux livrets créés en suite de cette loi.

III. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

a) Subside de la province de Liège

La Députation permanente a réparti, d'après les règles suivantes, le crédit de 20.000 francs voté par le Conseil provincial pour 1908, en faveur des sociétés de secours mutuels :

a) 14.000 francs, proportionnellement aux cotisations des membres effectifs en 1907 ;

b) 4.000 francs proportionnellement aux dépenses ordinaires (indemnité de maladie, service médical et service pharmaceutique), de 1907 ;

c) 2.000 francs, proportionnellement à des nombres de points fixés comme suit, pour chaque membre nouveau admis définitivement en 1907 :

Pour chaque membre nouveau âgé :

de 30 ans au moins et de 35 ans au plus	1 point ;
de 25 à 30 ans	2 points ;
de 20 à 25 ans	3 points ;
de 20 ans au plus	4 points.

Les Fédérations mutuellistes qui ont organisé des services pour lesquels les membres des sociétés fédérées payent une cotisation spéciale, dont il ne sera pas tenu compte pour déterminer la part de subside de ces sociétés, seront admises à la répartition des sommes reprises aux litt^a a et b ci-dessus.

299 sociétés et 12 caisses fédérales se sont partagé ce subside.

Elles ont toutes obtenu une part du premier crédit (14.000 fr.) ; 304 d'entre elles ont bénéficié du second crédit (4.000 fr.) et 233 du troisième (2.000 fr.).

Le subside provincial représente, dans la première répartition 1.94 % des cotisations perçues ; dans la seconde 0,58 % des dépenses.

La valeur du point dans la troisième répartition (2.000 fr.) s'est élevée à 0 fr. 225.

Quatre-vingt-neuf sociétés et huit caisses fédérales ayant leur siège social dans le ressort de notre Comité, ont bénéficié du subside provincial.

La plus forte prime, 1.555 fr. 68, a été obtenue par la Société *Les Artisans Réunis* de Liège, la plus puissante de nos sociétés, qui compte actuellement 2800 membres.

D'après leur importance, les primes provinciales attribuées aux sociétés de notre ressort se répartissent comme suit :

Montant	Sociétés de Liège	Société des communes limitrophes
—	—	—
Moins de 50 fr. . .	36	26
de 50 à 100 » . .	16	5
de 100 à 250 » . .	3	3
de 250 à 500 » . .	6	1
1555 fr. 68 » . .	1	—
	—	—
Totaux	62	35

Une commission spéciale du Conseil provincial étudie les questions de mutualité, et elle a pu se convaincre

de l'insuffisance de la comptabilité des sociétés. Elle a fait voter un crédit de 3,000 francs, ce qui permit à la Députation permanente d'organiser, en 1908, une série de conférences sur la manière de dresser le bilan technique d'une société de secours mutuels. Des primes ont été attribuées aux sociétés qui ont établi leur bilan.

Le Conseil provincial a voté un second crédit de 3,000 francs pour le même objet, pour 1909. Nous engageons vivement toutes les sociétés de notre ressort à dresser leur bilan technique.

b) Subsidés des communes.

Le budget de 1908 de la ville de Liège comportait un crédit de 10,000 francs en faveur des sociétés de secours mutuels.

Cette allocation a été répartie entre les sociétés ayant leur siège social à Liège reconnues au 30 juin 1906 et en tenant exclusivement compte de ceux de leurs membres ayant leur domicile à Liège.

La répartition s'est faite de la manière suivante :

a) 6,000 francs seront répartis proportionnellement entre tous les mutuellistes ayant régulièrement payé leurs cotisations et qui réunissent les conditions énoncées à l'article 2 ;

b) 1,000 francs en primes égales entre les Sociétés ayant établi le service médical ;

c) 1,000 francs entre les sociétés ayant établi le service pharmaceutique, proportionnellement aux sommes payées en 1906, pour produits pharmaceutiques et services spéciaux, tels que bains médicinaux, ventouses, appareils orthopédiques, lunettes, massage ;

d) 1,000 francs en primes égales entre les sociétés qui ont établi ou sont affiliées à une caisse de réassurance chargée d'accorder des secours aux membres malades ou blessés qui ont épuisé leurs droits à la caisse principale ou qui, ayant atteint l'âge de soixante ans, ne peuvent

plus être indemnisés en vertu des statuts lorsqu'ils sont malades ou blessés ;

e) 1,000 francs en primes égales aux sociétés qui ont établi ou sont affiliées à une caisse subsidiaire autre que la caisse de réassurance (Caisse de convalescence, caisse de tuberculeux, caisse de nécessiteux, caisse d'opérations chirurgicales, caisse d'invalidité, caisse des veuves et orphelins, etc.).

59 sociétés sur 71 existant à Liège ont participé à la répartition. Le nombre des personnes habitant Liège affiliées aux sociétés subsidiées s'élève à 6,457.

Les chiffres correspondants des années antérieures sont : pour 1905, 57 sociétés subsidiées et 5,733 membres ; pour 1904, 49 et 4,993 ; pour 1903, 48 et 4,657.

Le crédit figurant au budget de 1909 s'applique aux opérations des sociétés en 1907. M. l'Echevin des Finances faisait remarquer dans une note sur le projet de budget qu'il y a là un retard d'une année. Il se propose de demander le vote d'un crédit supplémentaire de 10.000 fr. destiné à former le subside se rapportant à l'exercice 1908.

A partir de 1910, la subvention portée au budget correspondra aux opérations des sociétés mutualistes pendant l'exercice antérieur.

La plupart des autres communes de notre ressort allouent également des subsides aux mutualités. Plusieurs allouent même les primes à des sociétés ayant leur siège social hors de la commune, d'après le nombre de leurs administrés affiliés à ces sociétés.

VI. — CAISSES DE CHOMAGE INVOLONTAIRE.

La Députation permanente disposait d'un crédit de 12.000 fr., à répartir entre les caisses de chômage involontaire des syndicats professionnels de la Province, ayant au moins un an d'existence.

La répartition s'est effectuée moitié d'après les coti-

sations perçues en 1907 et moitié proportionnellement aux indemnités payées.

Le nombre de caisses admises à la répartition s'est élevé à 64, dont 17 ayant leur siège dans le ressort de notre Comité: 8 à Liège, 2 dans chacune des communes de Herstal et Ans et 1 dans les communes de Jupille, Glain, Saint-Nicolas, Tilleur et Vottem.

Quatre caisses établies à Liège et deux ayant leur siège, respectivement à Jupille et à Tilleur, précédemment subsidiées, n'ont pas sollicité, en 1908, une part du crédit.

En 1907, 47 caisses seulement participaient à la distribution du subside, dont 16 dans notre ressort.

D'après les professions, les caisses établies dans le ressort du Comité et subsidiées en 1908 se classent comme suit :

Ouvriers mineurs	5
» du transport	1
» du livre	2
» métallurgistes	6
» du bâtiment	1
» du bois	1
» en tabac	1

Ces 17 associations ont obtenu des primes variant de 8 fr. 65 à 755 fr. 13 et s'élevant au total à 2100 fr. environ.

Le budget provincial comportait en outre un crédit de 1.000 fr. comme premier subside à répartir entre les communes ou associations de communes qui créeraient un fonds de chômage à l'instar de celui de Gand.

Aucune commune n'a bénéficié de ce subside.

La question est à l'étude au Conseil communal de Liège.

Dans sa dernière session, le Conseil provincial était sollicité de voter un crédit extraordinaire de 10.000 fr. pour 1908 et de 20.000 pour 1909 afin de parer à la situation exceptionnellement calamiteuse résultant de la crise industrielle.

Les secrétaires permanents des Fédérations des syndicats des mineurs et des métallurgistes liégeois et de l'Union des faïonniers de Dison, sollicitaient une intervention extraordinaire de la Province en faveur des caisses de chômage de certains de leurs groupes affiliés, spécialement éprouvés par la crise que traversent actuellement les industries métallurgique et textile, et par la fermeture complète d'un charbonnage et la suspension prolongée et presque totale des travaux dans un autre charbonnage par suite d'éboulements.

« Les relevés comparatifs pour les douze mois de 1907 et les six premiers mois de 1908, disait M^r Laboulle, Député permanent, dans un rapport présenté au Conseil provincial, établissent qu'un grand nombre d'ouvriers ont été congédiés définitivement ou sont astreints à des chômages hebdomadaires de un, deux ou trois jours par suite de manque de travail.

» C'est ainsi que les groupes affiliés à la Fédération des mineurs, qui avaient payé, pour toute l'année 1907, une somme de fr. 14,971-50, ont payé, pour les six premiers mois de cette année, fr. 21,610-75 d'indemnités de chômage, soit 11,550 francs de plus pour les six mois écoulés que pour les douze mois de 1907 ; de même, la Fédération des métallurgistes, qui avait dépensé de ce chef, pour l'année 1907, en tout 1,640 francs, a décaissé jusque fin juin dernier, fr. 58,118-50, et l'Union des faïonniers, de Dison, est dans une situation non moins précaire : elle a payé, de janvier à fin juin écoulés, une somme de fr. 38,299-30 ».

Les fédérations des syndicats des mineurs et des métallurgistes ont obtenu chacune 3000 fr. sur le crédit extraordinaire de 1908 ; l'Union des faïonniers de Dison, 1000 fr. Les 3000 fr. restant ont été répartis entre treize syndicats spécialement éprouvés par le chômage.

Le tableau ci-après permettra de mesurer l'intensité de la crise qui atteignait les ouvriers affiliés aux 13 associations mentionnées ci-dessus.

Indemnité moyenne payée par membre.

ANNÉE 1907		ANNÉE 1908 (9 mois)		
INDEMNITÉ MOYENNE	NOMBRE DE CAISSES DE CHÔMAGE	INDEMNITÉ MOYENNE	NOMBRE DE CAISSES	NOMBRE D'AFFILIÉS
Moins de 1 fr.	6	7 à 8 fr.	1	34
		8 à 9 fr.	1	155
		13 à 14 fr.	1	216
		17 à 18 fr.	2	4189
		23 fr.	1	258
1 à 2 fr.	3	6 à 7 fr.	1	410
		8 à 9 fr.	1	670
		10 à 11 fr.	1	149
2 à 3 fr.	2	7 à 8 fr.	1	120
		14 à 15 fr.	1	323
4 à 5 fr.	1	8 à 9 fr.	1	33
6 à 7 fr.	1	25 à 26 fr.	1	104
TOTAUX	13		13	6661

La ville de Liège dispose, à son budget, d'un crédit de 1000 fr. en faveur des caisses de chômage. Ce crédit, comme celui des années précédentes, sera distribué d'après des règles analogues à celles admises par la Province pour la répartition de son subside ordinaire.

V. — PENSIONS DE VIEILLESSE.

ARTICLE 9 DE LA LOI DU 10 MAI 1900.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations que nous avons présentées dans nos rapports précédents sur le travail exigé de notre Comité par l'arrêté royal du 30 décembre 1902.

De même qu'en 1907, toutes les décisions du Comité ont été prises en séance plénière.

Il a été fait 643 enquêtes à domicile par les correspondants du Comité, au lieu de 738 l'année précédente. Des membres du Comité en ont fait également de leur côté.

RÉVISION DES LISTES.

Le tableau de la page 38 indique le nombre de pensions accordées les années précédentes qui ont été continuées en 1908.

Le Comité a retiré la pension à 60 personnes. 54 d'entre elles étaient hospitalisées, 4 étaient internées dans une colonie de bienfaisance, 2 avaient des ressources suffisantes. Un dossier est resté sans suite, la résidence de l'intéressé n'ayant pas été découverte.

Quatre décisions ont été réformées en appel : trois parce que les intéressés avaient quitté l'asile au moment de la notification de la décision du Comité, une parce que l'intéressée n'était pas hospitalisée gratuitement.

Le nombre des retraits a donc été de 56.

Le nombre des pensions continuées s'élève à 3976.

Pensions accordées antérieurement et continuées en 1908.

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES OU CONTINUÉES EN 1907	PENSIONS ÉTEINTES EN 1908				PENSIONS accordées antérieurement et continuées en 1908
		PAR DÉCÈS	PAR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	PAR RETRAIT	TOTAUX	
Liège	2992 (1)	263	69	56	388	2604
Angleur	108	12	7	—	19	89
Ans	185	15	13	—	28	157
Bressoux	149	13	5	—	18	131
Glain	54	10	2	—	12	42
Grivegnée.	213	15	7	—	22	191
Herstal.	379	32	5	—	37	342
Jupille	127	10	2	—	12	115
Saint-Nicolas	135	15	10	—	25	110
Sclessin	53	9	3	—	12	41
Tilleur	116	11	3	—	14	102
Vottem.	60	6	2	—	8	52
TOTAUX. . .	4571 (1)	411	128	56	595	3976

(1) Une unité de moins qu'au total porté à notre rapport de 1907; une de nos décisions ayant été réformée par le Conseil des mines.

DEMANDES EXAMINÉES

Le Comité a examiné 1082 demandes sur 1124 qu'il avait reçues. Il en a accueilli 632, soit 58.41 p. c., et rejeté 450 soit, 41.59 p. c. La proportion des accueils est plus favorable qu'en 1907 (56.42 p. c.).

Les tableaux qui suivent montrent, commune par commune, les demandes examinées, accueillies et rejetées; si elles émanent de personnes âgées de 65 ans et davantage et leur sexe.

Le nombre de femmes reste toujours supérieur à celui des hommes.

Le nombre de demandes provenant de personnes âgées de 65 ans est sensiblement égal à celui de 1907. (511 en 1908 au lieu de 508 en 1907).

Les demandes de personnes âgées de plus de 65 ans ont augmenté de 18 unités.

Parmi les demandes de la dernière catégorie, nous devons noter que 125 proviennent de personnes qui ont obtenu l'allocation antérieurement dans une localité autre que celle de leur résidence actuelle.

Au total, nous avons admis 35 demandes de plus cette année que l'an dernier.

Nous accueils représentent 64.78 p. c. des demandes émanant de personnes nées en 1842. Dans l'autre catégorie, cette proportion est de 52.26 p. c.

Demandes examinées en 1908

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	DÉCÈS DOUBLES EMPLOIS	DEMANDES EXAMINÉES	DEMANDES ACCUEILLIES	DEMANDES REJETÉES	PROPORTION	
						ACCUEILS	REJETS
Liège	675	29	646	385	262	59.44	40.56
Angleur	28	1	27	12	15	44.44	55.56
Ans.	56	—	56	35	21	62.50	37.50
Bressoux.	39	2	37	26	11	71.27	28.73
Glain	9	1	8	5	3	62.50	37.50
Grivegnée	69	2	67	28	39	41.79	58.21
Herstal	90	—	90	66	24	73.34	26.66
Jupille	28	1	27	18	9	66.67	33.33
Saint-Nicolas	46	2	44	18	26	40.90	59.10
Sclessin	22	1	21	8	13	38.09	61.91
Tilleur	40	2	38	17	21	44.74	55.26
Vottem	21	1	20	14	6	70.00	30.00
TOTAUX.	1124	42	1082	632	450	58.41	41.59

Classement des demandes examinées d'après l'âge des requérants.

COMMUNES	TOTALS	PERSONNES NÉES			PROPORTION		
		APRÈS 1842	EN 1842	AVANT 1842	APRÈS 1842	EN 1842	AVANT 1842
Liège	647	5	317	325	0.77	48.99	50.24
Angleur	27	—	9	18	—	66.67	33.33
Ans	56	—	49	37	—	33.93	66.07
Bressoux	37	—	12	25	—	32.43	67.57
Glain	8	—	5	3	—	62.50	37.50
Grivegnée	67	—	31	36	—	46.27	53.73
Herstal	90	1	41	48	1.11	45.56	53.33
Jupille	27	—	17	10	—	62.96	37.04
Saint-Nicolas	44	—	18	26	—	40.90	59.10
Sclessin	21	—	3	18	—	14.28	85.72
Tilleur	38	—	17	21	—	44.74	55.26
Vottem	20	—	10	10	—	50.00	50.00
TOTAUX. . .	1082	6	499	577	0.56	46.11	53.33

Demandes des personnes nées en 1842.

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	317	220	97	69,40	30,60
Angleur	9	3	6	33,33	66,67
Ans	37	24	13	64,86	35,14
Bressoux	12	7	5	58,33	41,67
Glain	5	3	2	60,00	40,00
Grivegnée	31	10	21	32,26	67,74
Herstal	41	30	11	73,17	26,83
Jupille.	12	10	2	83,33	16,67
Saint-Nicolas	18	7	11	38,89	61,11
Selessin	3	2	1	66,67	33,33
Tilleur.	17	8	9	47,06	52,94
Vottem	10	8	2	80,00	20,00
TOTAUX	511	331	180	64,78	35,22

Personnes nées avant 1842.

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	324	165	169	40,40	50,60
Angleur	18	9	9	50,00	50,00
Ans	19	11	8	57,89	42,11
Bressoux	25	19	6	76,00	24,00
Glain	3	2	1	66,67	33,33
Grivegnée	36	18	18	50,00	50,00
Herstal	48	36	12	75,00	25,00
Jupille	15	8	7	53,34	46,66
Saint-Nicolas	26	11	15	42,31	57,69
Sclessin	18	6	12	66,67	33,33
Tilleur	21	9	12	42,86	57,14
Vottem	10	6	4	60,00	40,00
TOTAUX . .	564	300	264	52,26	47,74

Classement des demandes d'après le sexe des requérants.

COMMUNES	DEMANDES EXAMINÉES				
	NOMBRE			PROPORTION	
	TOTAL	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Liège	647	253	394	39,10	60,90
Angleur	27	10	17	37,41	62,59
Ans	56	22	34	39,28	60,72
Bressoux	37	14	23	37,84	62,16
Glain	8	7	1	87,50	12,50
Grivegnée	67	28	39	41,79	58,21
Herstal	90	46	44	48,89	51,11
Jupille.	27	16	11	59,26	40,74
Saint-Nicolas	44	19	25	43,18	56,82
Sclessin	21	9	12	42,86	57,14
Tilleur.	38	17	21	44,74	55,26
Vottem.	20	5	15	25,00	75,00
TOTAUX . .	1082	446	636	41,22	58,78

PENSIONS ACCORDÉES ET PENSIONS REJETÉES

Le tableau de la page 46 indique le nombre de demandes rejetées et le motif des décisions.

390 demandes sur 1082, soit 36.05 p. c. ont été rejetées parce que les requérants ne se trouvaient pas dans le besoin.

Les autres rejets représentent 5.54 p. c. des demandes, au lieu de 7.83 p. c. l'an dernier.

Si l'on ajoute aux 450 demandes nouvelles rejetées par le Comité, les retraits de pensions en cours qu'il a opérés en revisant les listes des années précédentes, on aboutit à un total de 509 décisions défavorables.

222 personnes ont interjeté appel de ces décisions (soit 43.62 p. c.), et 32 d'entre elles ont vu leurs recours accueillis par la Commission d'appel. Ce nombre représente 14.41 % des recours et 6.28 p. c. des décisions du Comité.

Vingt de nos décisions favorables ont été réformées en suite de recours de M. le Gouverneur.

Le tableau de la page 47 indique l'état des demandes accueillies définitivement en 1908. Le suivant les totalise avec celles en cours des années précédentes.

On voit qu'il y a 45 pensions en plus dans le ressort en 1908 qu'en 1907. Au 31 décembre 1908, le nombre des pensionnés dépasse de 708 le nombre de personnes admises au bénéfice de l'allocation au 31 décembre 1901. L'augmentation dépasse 18 %. Elle est de 14 1/2 % à Liège ; la plus forte est constatée à Sclessin, 155 % ; la plus faible à Vottem, 6.35 %.

Motifs de rejets — 1908.

COMMUNES	DEMANDES REJETÉES										Pour cent demandes	
	Ressources suffisantes	Art. 8-1 ^o de l'arrêté royal	Étrangers	Résidence	Défaut d'âge	Défaut de la qualité d'ouvrier	Tardivité	Défautes de renseignements	Retenues	Totaux	Rejets de toutes sortes	Rejets pour ressources insuffisantes
Liège.	219	24	18	3	5	—	1	—	1	262	40,56	33,90
Angleur.	15	—	—	—	—	—	—	—	—	15	55,56	55,56
Ans.	19	—	—	—	—	—	1	1	—	21	62,50	33,93
Bressoux.	11	—	—	—	—	—	—	—	—	11	29,73	29,73
Glain.	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	37,50	37,50
Grivegnée.	39	—	—	—	—	—	—	—	—	39	58,21	58,21
Herstal.	23	—	—	—	1	—	—	—	—	24	26,66	25,56
Jupille.	8	—	—	—	—	—	—	1	—	9	33,33	29,63
Saint-Nicolas.	26	—	—	—	—	—	—	—	—	26	59,10	59,10
Solessin.	13	—	—	—	—	—	—	—	—	13	61,91	61,91
Tilteur.	18	—	1	—	—	1	1	—	—	21	55,26	47,37
Vottem.	5	—	—	—	—	—	—	1	—	6	30,00	25 00
TOTAUX . . .	390	24	19	3	6	1	3	3	1	450	41,59	36,05

Demandes accueillies définitivement en 1908.

COMMUNES	DEMANDES ACCUEILLIES PAR		DEMANDES REJETÉES PAR LA COMMISSION D'APPEL	NOMBRE DE DEMANDES ACCUEILLIES	POUR CENT DU NOMBRE DES DEMANDES EXAMINÉES
	LE COMITÉ	LA COMMISSION D'APPEL			
Liège	385	16	14	387	59,44
Angleur	12	2	—	14	51,89
Ans	35	—	—	35	62,50
Bressoux	26	1	—	27	72,97
Glain	5	—	—	5	62,50
Grivegnée	28	3	1	30	44,77
Herstal	66	—	3	63	70,00
Jupille	18	3	—	21	77,77
Saint-Nicolas	18	—	—	18	40,90
Selessin	8	2	—	10	57,14
Tilleur	17	—	2	15	39,47
Vottem	14	1	—	15	75,00
TOTAUX	632	28	20	640	59,15